

Notice d'Information Pour les INSCRIPTIONS

Année universitaire 2018-2019

I. Dispositions générales relatives à l'inscription administrative :

- L'inscription administrative est obligatoire et personnelle chaque année et doit impérativement être effectuée **avant le début des cours**.
- L'inscription est validée (certificat de scolarité et carte d'étudiant délivrés) uniquement lorsque les droits sont acquittés et les pièces justificatives fournies
- L'inscription administrative conditionne la délivrance des résultats et la remise du diplôme
- **Tout changement de situation**, adresse, état civil, statut de boursier ou non etc... en cours d'année **devra être signalé au Service de Scolarité** concerné.
- Selon le diplôme préparé et les choix optionnels opérés, des droits facultatifs correspondant à des prestations spécifiques pourront vous être proposés en plus des droits de scolarité.
- Possibilité de payer vos droits d'inscription en 3 fois sans frais en ligne et en présentiel que dans certaines composantes à partir d'un montant de 150€ et uniquement par Carte bancaire (demande à effectuer au plus tard le 15 octobre 2018).
- En cas de paiement par chèque, le libeller à l'ordre de *l'Agent comptable de l'Université Paris-Sud*

👉 Le dossier dûment complété, accompagné des pièces justificatives et du paiement, conditionne la délivrance de la carte d'étudiant, donne accès aux salles de cours et d'examen ainsi qu'à la remise du relevé de notes et du diplôme.

II. La Contribution Vie Etudiante et Vie de Campus (CVEC)

Avant votre inscription en formation initiale, vous devez obligatoirement vous acquitter de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC) auprès du CROUS en vous connectant au site www.messervices.etudiant.gouv.fr. Cette contribution est instaurée afin de favoriser l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants. Le montant de la CVEC est de 90 €.

Après vous être acquitté de la CVEC, vous recevrez par mail, une attestation sur laquelle figure votre numéro d'acquiescement nécessaire lors de votre inscription.

Si vous êtes boursier et que vous avez reçu votre notification définitive de bourse avant la date de votre inscription administrative, vous serez exonéré du paiement de la CVEC. Toutefois vous devrez obligatoirement vous connecter sur le site du CROUS afin d'obtenir un numéro d'attestation CVEC. Sans notification définitive de bourse, vous devrez régler la CVEC mais vous serez automatiquement remboursé dès la notification de bourse.

III. Cas particuliers des masters de l'Université Paris-Saclay :

Si Paris-Sud est uniquement votre établissement Référent (mais pas votre établissement d'inscription administrative) vous devez d'abord procéder à votre inscription payante auprès de votre établissement d'inscription administrative puis vous inscrire à l'UPSud (inscription alléguée et gratuite) pour votre suivi pédagogique.

Si Paris-Sud n'est pas votre établissement Référent (suivi pédagogique), vous devrez, après votre inscription administrative payante à l'UPSud, prendre contact avec cet établissement afin de procéder à votre seconde inscription (gratuite mais obligatoire).

IV. Cas d'exonération des droits universitaires

- **Les boursiers sur critères sociaux**, les étudiants bénéficiant d'une Aide Spécifique Annuelle (ASA) et **les boursiers étrangers du gouvernement français** sont exonérés des droits d'inscription et des droits spécifiques

Pour être exonéré des droits d'inscription au moment de l'inscription, fournir obligatoirement :

Avis conditionnel ou définitif de bourse du CROUS pour 2018/2019

ou Avis définitif de 2017/2018

→ ***L'avis définitif de bourse 2018/2019*** est à déposer auprès de votre service Scolarité,
au plus tard ***le 15 février 2018***

Après cette date, l'ensemble des droits devra être payé sous peine d'annulation de l'inscription

- Les **pupilles de la nation** sont exonérés des droits d'inscription sur présentation d'une attestation ou d'une carte de pupille de la nation.
- Les **étudiants en apprentissage** et en contrat d'apprentissage, sont également exonérés des droits universitaires dès signature de leur contrat
- A titre exceptionnel, **certaines situations particulières** peuvent donner lieu à une exonération des droits d'inscription
Dans ce dernier cas, les étudiants doivent s'adresser à leur **Service de Scolarité** afin d'effectuer les démarches nécessaires. Ils devront constituer un **dossier** qui sera examiné par la commission locale puis transmis à Mme la Présidente de l'Université pour décision finale, **avant le 31 octobre 2018**.

V. Annulation d'inscription et remboursement des droits :

- Si le candidat renonce à son inscription **au plus tard 30 jours après le début des cours**, le remboursement des droits de scolarité lui est accordé, à l'exception d'une somme forfaitaire (23€ en 2017-2018). Il doit formuler **par courrier** et **dans les délais** sa demande auprès du service de scolarité concerné
- Si la demande d'annulation intervient **plus de 30 jours après le début des cours**, mais est justifiée par une autorisation de **transfert vers une autre université publique française**, les droits de scolarité seront remboursés à l'étudiant, à l'exception d'une somme forfaitaire (23€ en 2017-2018).
- **Tout étudiant inscrit et renonçant** pour convenance personnelle **plus de 30 jours après le début des cours** à suivre ses études à l'université Paris-Sud, **ne pourra pas obtenir le remboursement** des droits de scolarité qui resteront acquis à l'université. Toutefois, il pourra être envisagé de présenter à titre exceptionnel, un dossier de demande de remboursement sur critères sociaux des droits de scolarité. Ce dossier doit être instruit par la Commission locale de la composante **avant le 31 octobre 2018**

VI. Sécurité sociale

A partir de la rentrée 2018–2019 **les étudiants de première année d'études après le bac n'ont plus à payer la cotisation annuelle de la Sécurité sociale étudiante**. Ils sont **affiliés à leur régime d'origine, en général celui de leurs parents**, sans démarche supplémentaire à accomplir à la rentrée.

Les étudiants qui étaient déjà dans l'enseignement supérieur l'année précédente (en 2017–2018) **resteront une année affiliés à la sécurité sociale étudiante** (sans payer) et leurs droits sont prolongés d'un an.

Les étudiants étrangers arrivant en France pour une première inscription devront faire une **télédéclaration** auprès de la **CNAM** (etudiant-etranger.ameli.fr) pour être affiliés au régime de sécurité générale

Les mutuelles étudiantes continueront à proposer des offres de complémentaire santé : pour cotiser il faut les contacter directement.

Plus d'informations sur le site : <http://www.etudiant.gouv.fr/>

VII. Catégories socio-professionnelles : (cf. cadre 7 du dossier d'inscription)

CODE	LIBELLE	CODE	LIBELLE
10	Agriculteur exploitant	48	Contremaître-agent de maîtrise
21	Artisan	52	Employé civil-agent de service de la FP
22	Commerçant et assimilé	53	Policier et militaire
23	Chef entreprise 10 salariés ou plus	54	Employé administratif d'entreprise
31	Profession libérale	55	Employé de commerce
33	Cadre de la fonction publique	56	Personnel service direct aux particuliers (restauration, garde enfants...)
34	Professeur, profession scientifique	61	Ouvrier qualifié
35	Profession information/arts/spectacles	66	Ouvrier non qualifié
37	Cadre administratif et commercial d'entreprise	69	Ouvrier agricole
38	Ingénieur cadre technique d'entreprise	71	Retraité agriculteur exploitant
42	Instituteur et assimilé	72	Retraité artisan-commerce-chef d'entreprise
43	Profession interm. santé et travailleur social	73	Retraité cadre-profession intermédiaire
44	Clergé-religieux	76	Retraité employé et ouvrier
45	Profession interm adm de la fonction pub.	81	Chômeur n'ayant jamais travaillé
46	Profession interm adm et commerce.entrep	82	Personne sans activité professionnelle
47	Technicien		

VIII. Accueil des étudiants de nationalité étrangère :

Il est important de vérifier la date d'expiration de votre visa ou titre de séjour au moment de votre inscription.

Trois mois avant l'expiration de ce dernier, adressez-vous à la Direction des Études et de la Vie Étudiante/Pôle Vie Étudiante et Égalité des Chance (visa.etudiant@u-psud.fr) qui vous accompagnera de façon privilégiée dans vos démarches de renouvellement de titre.

Pour rappel, un titre de séjour en cours de validité est obligatoire notamment pour l'obtention d'un stage.

IX. Accueil des étudiants en situation de handicap :

Dans le cadre de sa mission de service public, l'université peut aménager le cursus universitaire des étudiants handicapés qui ont besoin d'une aide technique, pédagogique ou humaine. L'inscription universitaire est l'occasion de prendre contact avec les étudiants susceptibles de bénéficier des aides prévues.

- **Aménagement des examens**

Les étudiants peuvent bénéficier d'un temps majoré pour les examens, de l'assistance d'un secrétaire, de textes agrandis ou en braille ou toute autre disposition qui s'avérerait utile.

- **Aménagement du cursus**

Aménagements des horaires, aménagements matériels, accès au service reprographie, traduction de documents en braille ou agrandis, prise de notes, prêt de matériels spécialisés, interprètes.

- **Soutien pédagogique et technique**

Aide pour les recherches documentaires (en bibliothèque/sur internet) - Tutorat

- **Prise en charge des transports**

Le syndicat des transports d'Ile de France (STIF) organise les transports des étudiants en situation de handicap de leur domicile vers leurs lieux d'étude. Il faut disposer de l'avis de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) du lieu de résidence, qui détermine le besoin de l'étudiant à bénéficier d'un transport spécifique pour les trajets entre leur domicile et leur établissement universitaire. Pour contacter le STIF : etudiants.ta@stif.info

Afin de pouvoir bénéficier de ces mesures ou simplement pour être informé des actions mises en place par le Service Handicap (recherche de stage et d'emploi, manifestations autour du handicap), vous trouverez à cet effet un questionnaire à remplir dans le dossier d'inscription appelé recensement des étudiants présentant un handicap à retourner au service Handicap et Etudes ou à votre correspondant handicap de votre composante.

Dès votre inscription, prenez rendez-vous avec le médecin auprès du Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé - SUMPPS de votre composante pour constituer votre plan personnalisé d'aménagement.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter :

COMPOSANTES	CONTACTS CORRESPONDANTS HANDICAP	CONTACTS SUMPPS
UFR Droit-Economie-Gestion 92 Sceaux	Service Scolarité Tél : 01 40 91 17 52 murielle.poisot@u-psud.fr	Bât. B - RDC Tél : 01 40 91 17 12
UFR Médecine 94 - Kremlin Bicêtre	Service Hygiène Sécurité Tél. 01 49 59 66 60 handicap.medecine@u-psud.fr	4ème niveau porte 459 Tél : 01 49 59 67 62
UFR Pharmacie 92 - Châtenay-Malabry	Service Scolarité Tél : 01 46 83 53 42 handicap.pharmacie@u-psud.fr	Tour A - RDC Tél : 01 46 83 54 14
UFR Sciences Campus d'Orsay	Service Handicap et Etudes Bât. 338 - RDC Tél : 01 69 15 61 59 handicap.deve@u-psud.fr	Bât. 336 - RDC - porte 015 Tél : 01 69 15 65 39/ 76 07
Polytech Paris-Sud	Services des relations internationales – Bureau 008 Tél : 01 69 33 86 53 handicap.polytech@u-psud.fr	IUT d'Orsay Tél : 01 69 33 60 28
UFR STAPS Campus d'Orsay	Service Scolarité Tél : 01 69 15 62 36 handicap.staps@u-psud.fr	Bât 336 - RDC - porte 015 Tél : 01 69 15 63 39 / 76 07
IUT Cachan	Infirmierie Tél : 01 41 24 11 09 handicap.iut-cachan@u-psud.fr	Bât. B - RDC – bureau 12 Tél : 01 41 24 11 09
IUT Orsay	Infirmierie Tél : 01 69 33 60 28 handicap.iut-orsay@u-psud.fr	Bât. E - RDC - porte 005 Tél : 01 69 33 60 28
IUT Sceaux	Service Scolarité Tél : 01 40 91 24 11 handicap.iut-sceaux@u-psud.fr	RDC - porte 330 Tél : 01 40 91 24 00 / 24 40

X. Certificat Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD) ou Journée Défense et Citoyenneté (JDC) :

Les français de moins de 26 ans doivent justifier de leur situation vis-à-vis des obligations du service national pour être autorisés à s'inscrire aux examens (*articles L.113-4 et L.114-6 du code du service national*) et obtenir leur diplôme.

1^{ère} étape : garçons et filles doivent **se faire recenser** à la mairie de leur domicile dans les 3 mois qui suivent leur 16^{ème} anniversaire.

2^{ème} étape : participer à la JDC (Journée Défense Citoyenneté).

La participation à cette journée est obligatoire entre le recensement et l'âge de 18 ans.

Dès l'inscription à l'université, il est indispensable de fournir les justificatifs.

Sans ce document dans votre dossier administratif, il vous sera impossible de vous présenter aux examens et d'obtenir votre diplôme.

NB : ceux qui n'ont pas satisfait à l'obligation de recensement peuvent régulariser leur situation à tout moment auprès de la mairie de leur domicile.